



Délibération n° 2021-15
Conseil d'administration du 11 mars 2021

Objet : demande de prorogation du délai de validité du prêt octroyé au CCAS de Limoges (87) pour l'Ehpad Marcel FAURE

M. Domeizel, Président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

EXPOSÉ

Vu l'article 13 -10° du décret n° 2007-173 du 7 février 2007, qui donne compétence au Conseil d'administration de la CNRACL pour délibérer sur les conditions des prêts aux collectivités locales destinés à faciliter la modernisation des établissements d'hébergement accueillant des retraités de la CNRACL ;

Vu l'article 73 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission du développement et du partenariat pour proposer l'attribution de ces prêts et vérifier que les projets soumis répondent aux normes définies préalablement par le Conseil d'administration ;

Vu la délibération n°2017-98 du 14 décembre 2017 qui accorde un prêt immobilier de 1 000 000€ au CCAS de Limoges sur une durée de remboursement de 25 ans dans les conditions définies par les délibérations n°2013-58 du 28 juin 2013 et 2014-41 du 18 décembre 2014 et dans le cadre de l'enveloppe budgétaire arrêtée par la délibération n°2015-74 du 17 décembre 2015 ;

Vu l'avis de la commission du développement et du partenariat, dans sa séance du 9 mars 2021 ;

Considérant la demande en date du 20 janvier 2021 du CCAS de Limoges, qui sollicite à titre exceptionnel un délai supplémentaire de 7 mois ;

Compte tenu du fait que les travaux ont bien débuté, que les premières factures, l'autorisation de contracter l'emprunt et les délibérations des garants ont été fournies et que le plan de financement est validé ;

Le Conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, proroge à titre exceptionnel jusqu'au 30 octobre 2021 le délai de validité du prêt immobilier accordé au CCAS de Limoges (87).

Bordeaux, le 11 mars 2021

Le secrétaire administratif du Conseil,

Michel Sargeac